



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Jean-Baptiste ROTSEN
Date de convocation : 14 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 37
Nombre de procuration : 11

Extrait n°CC-10-2021-201

Objet : Délégation au Président pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGE, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.
Arrivés en cours de séance : Kristelle RISAL, Olivier JEAN-DENIS.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER à Kristelle RISAL, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ ; Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Laura LITADIER épouse VILLET à Georgette RANGOLY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Chantal MAIGNAN, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA.
Parti en cours de séance : Jean-Baptiste ROTSEN, Justin PAMPHILE, Laura LITADIER épouse VILLET

Extrait n°CC-10-2021-201

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-08-2020-104 du 6 août 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que cette Commission a pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Considérant par ailleurs que la CCSPL est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que « dans les conditions qu'il fixe, l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De donner délégation au Président de CAP Nord Martinique pour la saisine de la CCSPML pour avis sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 48 Contre : 00 Abstention : 00 Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 OCT. 2021

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT